

de dix à quinze ans à qui l'on pourrait donner une éducation toute militaire ; ils seraient très propres à recruter les mamelouks.

Il serait nécessaire que je fusse autorisé à emmener, sans distinction de grade, tous ceux qui montreraient de la bonne volonté et que je reconnaitrais propres à un bon service, sauf à les organiser en arrivant en Italie.

Il est aussi à observer que ce détachement s'embarquant de bonne volonté, on peut se servir de toute espèce de moyens de transport et que dès lors la traversée peut se faire de suite.

L'uniforme des officiers et de la troupe coûte très cher¹ ; pour les mettre à même de traverser l'Italie et la France avec convenance, je propose de leur accorder des gratifications dans les proportions suivantes :

A chaque chef de bataillon	1,200 fr.
A chaque adjudant-major	800
A l'aumônier ² , y compris les frais pour son costume d'église	1,000
A chaque capitaine	600
A chaque lieutenant, sous-lieutenant, adjudant et chirurgien ³	500
A chaque sergent-major, sergent ou fourrier	100
A chaque caporal	75
A chaque soldat	50

La totalité de ces gratifications s'élèverait tout au plus à 50,000 fr. et serait un puissant motif de persuasion.

Je propose aussi d'accorder aux officiers la solde et indemnité de leur grade correspondant dans la ligne, sauf à les faire jouir dans la suite, en récompense de leur zèle et de leur dévouement, des avantages dont sont honorés messieurs les officiers de la Garde impériale.

Moyennant la gratification demandée pour les sous-officiers et soldats, l'on pourrait se dispenser d'augmenter pour le moment leur solde ; elle resterait telle qu'elle est fixée par le décret de S. M. l'Empereur, déduction faite du prix de la ration de pain accordée en nature à raison de 30 centimes l'une.

Il serait seulement indispensable de donner gratis une ration de bois

1. Voir, page 27, le tableau de l'habillement, équipement, petit équipement et armement nécessaires à un soldat albanais avec les prix des différents effets.

2. « Arsenio Yanucco, aumônier, de Morée, quarante ans. A peu d'influence comme aumônier, mais il est entièrement dévoué au gouvernement. Il a servi en Égypte et en Dalmatie. Il est dans la plus grande misère à cause de la modicité de son traitement. » (Notes du colonel Minot.)

3. « Ducca Zappa, chirurgien, n'a point d'instruction théorique, mais la grande habitude qu'il a contractée de soigner les coups de feu lui donne souvent l'occasion de faire des cures qui sont extraordinaires. Les Albanais ont beaucoup de confiance en lui. » (Notes du colonel Minot.)

et d'accorder pour la route aux officiers, sous-officiers et soldats, l'indemnité fixée pour les troupes de ligne, plus six voitures à quatre colliers pour le transport des bagages, des éclopés et de quelques femmes auxquelles on ne pourra refuser la permission de suivre leurs maris.

Il serait nécessaire de promettre aux officiers, sous-officiers et soldats que dans un an il sera accordé un certain nombre de congés de semestre à ceux d'entre eux qui désireront revenir à Corfou ou en Albanie pour y voir leurs familles auxquelles ils tiennent beaucoup ; et que dans quatre ou six ans il sera accordé des congés absolus à ceux qui ne voudront plus continuer leur service.

Si ce moyen réussissait, l'Empereur n'aura pas auprès de sa personne des soldats plus fidèles, plus dévoués, plus sobres et plus infatigables.

COMPOSITION DU DÉPÔT DES RÉFUGIÉS. — Ce dépôt serait composé :

1° De tous les officiers, sous-officiers et soldats qui ne peuvent retourner en Albanie et dont l'âge, la nombreuse famille ou d'autres motifs plausibles ne leur permettraient pas de faire partie du détachement de la Garde ; ils conserveraient leur traitement actuel et feraient le même service ; on pourrait aussi donner des terres à cultiver à ceux d'entre eux qui en seraient capables. On admettrait à ce dépôt les femmes et les enfants des deux sexes, en leur accordant par tête un secours de 50 centimes par jour et 60 centimes à chaque femme, père, garçon ou fille de ceux faisant partie du détachement de la Garde. Il serait nécessaire de donner à ceux qui partiraient ce léger avantage.

La dépense occasionnée par ce dépôt s'élèverait à peu près à 30,000 fr. par mois et celle actuelle du régiment albanais est de 62,000 fr.

Les moyens que j'ai l'honneur de proposer enlèveraient, à la vérité, de Corfou, à peu près tout ce qui est susceptible d'un bon service et n'y laisseraient qu'un dépôt à charge sans doute, mais dont on pourrait par la suite se débarrasser peu à peu, par un ordre positif de passer en Italie et en retirant, en cas de refus, à ceux qui en feraient partie toute espèce de secours et même d'asile.

Si les Albanais étaient assez aveugles pour ne pas sentir tous les avantages qui résulteraient pour eux d'un tel ordre de choses et qu'ils se refusassent à fournir pour la Garde impériale le détachement demandé, il n'y aurait plus alors d'autre moyen à prendre que de licencier tous les Albanais du service de Sa Majesté, à l'exception des quelques familles qui ont donné des marques d'un entier dévouement et à qui l'on ne pourrait se refuser d'accorder des secours. Quant aux autres, ils devraient être chassés de l'île sans aucune considération.

